Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 034-213402118-20250319-0052025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Ayant pris part à la délibération :	12
Date de la convocation :	13/03/2025

DELIBERATION N° 005-2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absent : Guillaume CIANCIO et Christophe MAUREL

Pouvoirs : Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.
Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	1 120 235,96 €	1 095 258,66 €	- 24 977,30 €
	INVESTISSEMENT	611 328,65 €	619 697,04 €	8 368,39 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	- €	437 768,35 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	88 497,96 €	- €	
	TOTAL EXERCICE REALISATIONS + REPORTS N-1	1 820 062,57 €	2 152 724,05 €	
RESTES A REALISER	SECTION D'INVESTISSEMENT	436 000,00 €	436 000,00 €	
	TOTAL CUMULE	436 000,00 €	436 000,00 €	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 120 235,96 €	1 533 027,01 €	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 135 826,61 €	1 055 697,04 €	
	TOTAL CUMULE	2 256 062,57 €	2 588 724,05 €	

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 034-213402118-20250319-0052025-DE

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

MAIRIE DE LE POUJOL sur ORB
34 (Hérault)

Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.